

REFECTION DU TERRAIN MULTISPORT R. ROLLAND

Signature du contrat

DECISION N° 2024-242

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réfection du terrain multisport de R. Rolland,

CONSIDERANT l'offre présentée par la société **SANDMASTER – 22,rue du Marquis de Raies – 91080 EVRY-COURCOURONNES** pour un montant de **99 881,70€ HT**,

DECIDE

DE SIGNER ledit contrat avec la société **SANDMASTER** précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **99 881,70€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération.